

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2025-38

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 7**

**Absents : 4**

Le 5 décembre deux mille vingt-cinq (05/12/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

**Présents** : Ms DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick - ARTO Jean

Mmes - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** Mmes FRANÇOIS Johanna – GUILHON Sylvie - M PASERO Fabien

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

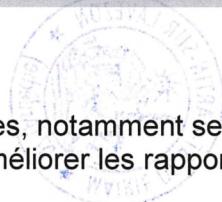
**Pouvoirs** : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mmes FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle – GUILHON Sylvie donne pouvoir à JEANTET LONG Sophie

**Convocation expédiée le : 27 novembre 2025**

**Secrétaire de séance** : SAIMMAIME Isabelle

### **OBJET : TARIF LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant que :

- L'appartement T4 situé au-dessus de la salle communale, 3945 route du Coiron, est vacant et disponible à la location.
- La commune souhaite fixer les conditions de location de ce logement dans un cadre transparent et conforme aux pratiques observées dans les collectivités territoriales.
- Le loyer proposé (400 €/mois) s'inscrit dans la fourchette des loyers pratiqués pour des logements comparables dans des communes de taille similaire et sur la base de l'observatoire du logement de l'ADIL Drôme Ardèche (agence départementale d'information sur le logement)
- La révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE est une pratique courante et équitable, conformément aux usages.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :**

**- DECIDE :**

Article 1 – Fixation du loyer

- Le loyer mensuel de l'appartement T4 est fixé à 400 € (quatre cents euros).
- Une provision mensuelle pour charges (électricité) est fixée à 20 € (vingt euros) par mois, réajustable annuellement sur la base des consommations réelles si la commune est titulaire du contrat.
- Ce loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire de signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 2 – Caution et modalités de paiement

- Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer (400 €) sera exigé à la signature

du bail.

- Le loyer sera payable d'avance le premier jour de chaque mois, par virement.

Article 3 – Durée du bail et reconduction

- Le bail est conclu pour une durée initiale de 1 an en meublé ou 3 ans en non meublé, renouvelable par tacite reconduction.
- Toute modification des conditions (avenants) ou résiliation devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, dans le respect des délais légaux.

Article 4 – Autorisation de signature

- Madame la Maire est autorisée à signer :

- Le bail de location avec le locataire retenu,
- Tous documents annexes (avenants, titres de recette, etc.),
- Toute correspondance administrative liée à ce contrat.

- La présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire pour information.

Article 5 – Publicité et exécutoire

- La présente délibération sera :

- Affichée sur le site de la mairie,
- Transmise en Préfecture pour contrôle de légalité,
- Notifiée au locataire après signature du bail.

- Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

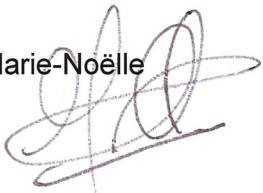
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle




La secrétaire,

SAIMMAIME Isabelle

